



STATUTS

MAJ du 12.12.2018



TITRE 1 : CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 : CONSTITUTION et DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « LES FOULEES AVRILLAISES ».

L'association a été déclarée en Préfecture de Maine et Loire, le 14 septembre 2014 sous le N° 491014089.

Article 2 : OBJET

L'Association a pour objet : « L'organisation et le développement de la pratique de l'athlétisme (course et marche) et/ou l'organisation de manifestations d'athlétisme. L'Association s'interdit toute discrimination».

Article 3 : SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est fixé chez Mme ROGEY – 13 Square Georges Boumard – 49100 ANGERS. Il peut être déplacé au sein du même département sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : DUREE

La durée de l'Association est illimitée.

TITRE 2 : COMPOSITION - COTISATIONS D'ADHESION

Article 5 : MEMBRES

L'association se compose de membres actifs qui participent régulièrement aux activités et contribuent activement à la réalisation des objectifs

Ils paient une cotisation annuelle, fixée lors de l'assemblée générale annuelle.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'Association.

La qualité de membre se perd par sa démission adressée au Président de l'Association, son décès, sa radiation prononcée par les membres du bureau pour motifs graves susceptibles d'entraver le bon fonctionnement de l'Association, le non-paiement de la cotisation.

TITRE 3 : ADMINISTRATION – FONCTIONNEMENT

Article 6 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est administrée par un Conseil d'Administration (C A) pouvant comprendre 12 membres élus pour 3 ans et rééligibles.

En cas de vacance, le CA peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Le CA se réunit 3 à 4 fois par an sur convocation du Président ou à la demande de 3 de ses membres.

Les décisions sont prises par vote à la majorité simple, la voix du Président est prépondérante.

Article 7 : ELECTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Leur renouvellement a lieu tous les 3 ans -voire annuellement pour les postes vacants- lors de l'AG annuelle.

Est électeur, toute personne qui est âgée de plus de 18 ans, à jour de sa cotisation.

Pour être éligible, il faut être adhérent depuis au moins 12 mois.

Article 8 : REUNIONS

L'association se réunit en Assemblée Générale, au minimum une fois par an à l'initiative du Président et chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige. L'AG est présidée par le Président ou son représentant.

Les convocations sont envoyées par voie électronique *ou tout autre moyen pour les membres ne possédant pas d'adresse électronique*. Tout changement d'adresse mail devra être signalé auprès du bureau.

Lors de l'AG annuelle, le compte financier sera présenté et devra être soumis au vote des adhérents.

Les délibérations seront annexées aux comptes rendus rédigés par le (la) secrétaire ou secrétaire adjoint(e) et contresignés par le(la) Président(e), le(la) trésorier(e) et le(la) secrétaire.

Les votes de l'AG portant sur des personnes ont lieu obligatoirement au scrutin secret ; les autres votes ont lieu à main levée -voire à bulletin secret-.

La majorité simple des suffrages exprimés est requise pour tout vote. Le vote par procuration est admis au profit d'un autre membre ; un même membre ne peut cumuler plus de trois procurations.

Article 9 : REMUNERATION

Les membres du bureau ne sont pas rémunérés, ils sont bénévoles.

Article 10 : POUVOIRS

Le Conseil d'Administration donne pouvoir au Président pour l'ouverture d'un compte en banque.

Le CA est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous les actes ou opérations dans les limites de son objet et qui ne sont pas du ressort de l'AG.

Le CA donne pouvoir au Président pour l'ouverture de compte(s) en banque(s) dans le respect des règles prudentielles.

Le trésorier et lui-même auront droit de signature.

Article 11 : LE BUREAU

Le CA élit, un bureau comprenant :

- . un(e) président(e), éventuellement un président adjoint
- . un(e) secrétaire, éventuellement un(e) secrétaire adjoint
- . un(e) trésorier(e), éventuellement un(e) trésorier(e) adjoint(e)

TITRE 4 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 12 : LES RESSOURCES

Elles proviennent : de la cotisation annuelle des membres, des subventions des collectivités territoriales ou autres, du produit des manifestations pouvant être organisées, du montant de la licence pour les membres qui souhaitent prendre une licence running auprès de la fédération française d'athlétisme, dons et toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Article 13 : COMPTABILITE

Le trésorier se charge de tenir la comptabilité et de présenter le compte financier de l'Association lors de l'AG annuelle.

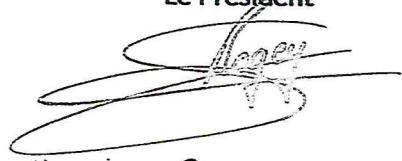
TITRE 5 : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

La dissolution est prononcée à la demande du CA par une assemblée générale extraordinaire. Pour être recevable, la décision de dissolution requiert l'accord de la moitié des membres présents et représentés.

TITRE 6 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Président ou tout membre délégué doit accomplir les formalités de déclaration ou de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

Le Président



Sonia ROGEY

Le Trésorier



GUY LE GALL

Vice - Président


Jacky MOREL